



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 05 juin 2019
Procès-verbal n° 41

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean-Louis OLIVIER
Excusés MM. Roger GAULT et François PAIREMAURE

Approbation du PV n° 40 sans modification

Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2018-2019 avec 2 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule	Accessions en R3 : 2	Antran (1) et Neuville (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Poitiers Asppt (1) (FG) et Montamisé (1)
Départemental 2 2 poules	Accessions en Départemental 1 : 2	A : L'Envigne (1) B : Verrières (1)
	Rétrogradations en Départemental 3 : 4	A : Vouillé (1) et Naintré (2) B : Sud Vienne région de Couhé (1) et Vivonne (1)
Départemental 3 3 poules	Accessions en Départemental 2 : 4	A : Marigny St Léger (1) et Cernay (1) B : St Benoît (2) C : Mignaloux Beauvoir (2)
	Rétrogradations en Départemental 4 : 6	A : Antoigné (1) et ASM (1) B : Sillars (1) et Poitiers Baroc (1) C : St Maurice Gençay (1) et St Saviol (1)
Départemental 4 4 poules	Accessions en Départemental 3 : 6	A : Avanton (1) C : ④ B : St Julien l'Ars (2) D : ACG Foot Sud 86 (2) et Mazerolles Lussac (1)
	Rétrogradations en Départemental 5 : 8	A : Champigny (1) et ③ B : Châteauneuf Targé (1) (radiation) et Montamisé (2) C : Iteuil (1) et Poitiers St Eloi (2) D : Poitiers Asppt (2) (FG) et La Ferrière / Magné (1)



Départemental 5	Accessions en Départemental 4 : 8	A : Coussay (1) B : Leigné sur Usseau (2) C : Bonnes (1)	D : Vivonne (2) et Château Larcher (2) E : Poitiers Cep (2) F : Buxerolles (3) et Jaunay Clan (2)
	6 poules	Rétrogradations en Départemental 6 : 6	A : St Genest d'Ambière (2) B : Bonneuil Matours / Archigny (2) (FG) C : Queaux Moussac / Verrières (1) D : St Maurice Gençay (2) (FG) E : Poitiers Baroc (2) (FG) F : Poitiers Asptt (3) (FG)
Départemental 6 6 poules de Niveau 1	Accessions en Départemental 5 : 6	A : Ouzilly / Colombiers (1) B : Marigny St Léger (2) C : Aailles en Châtellerauld (3) D : Leignes sur Fontaines (2) et ACG Foot Sud 86 (3) ① E : Payroux (2) ② F : Poitiers Beaulieu (1)	

- ① Suite à la radiation de Châteauneuf Targé
- ② 2ème de la poule à la place de Smarves (2) suite à la fusion Smarves / Iteuil
- ③ En attente du résultat de l'appel du club de Loudun
- ④ En attente du résultat de la consultation auprès du CNOSF

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 20694163 : Thuré Besse (1) È Beaumont St Cyr (2) en poule A du 26/05/19.

Courriel de réserve du club de Thuré Besse (26/05/19 à 21h14)

La Commission prend connaissance du courriel du club de Thuré Besse (réserve non mentionnée sur la feuille de match).

Réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Beaumont St Cyr ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure, le règlement n'en autorisant aucun.

Considérant que le club de Beaumont St Cyr a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la feuille de match de la rencontre Courlay (1) - Beaumont St Cyr (1) en Régional 3 du 11/05/19 (avant dernière rencontre officielle) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipe supérieure précitée lors de l'avant dernière rencontre.

Considérant que la dernière journée de l'équipe de Beaumont St Cyr (1) se déroulait le même jour à la même heure que la rencontre en rubrique.

Considérant que **l'équipe de Beaumont St Cyr (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (soit 38 ") seront débités au club de Thuré Besse.

Dossier classé.

Match n° 20694164 : Boivre (1) È Vouillé (1) en poule A du 26/05/19.

Évocation

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Vouillé (1) d'un joueur (licence n° 1129340557) en état de suspension

Considérant que le club de Vouillé a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 36 du 16/05/19) d'un match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 20/05/19.

Considérant que l'équipe de Vouillé (1) n'a joué aucun match depuis cette date.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vouillé (1) avec 0 but à 7 pour en donner le gain à l'équipe de Boivre (1) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 7 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Vouillé.

Dossier classé.

**Match n° 20694294 : Usson L'Isle (1) È Sud Vienne région de Couhé (1) en poule B du 26/05/19.****Évocation**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Sud Vienne région de Couhé (1) de trois joueurs (licences n° 11424116850, 1110892576 et 1162419109) en état de suspension.

Considérant que le club de Sud Vienne région de Couhé a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que les licenciés en cause ont été sanctionnés par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 35 du 09/05/19 et n°36 du 16/05/19) d'un match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 13/05/19 pour deux joueurs (licences n° 1110892576 et 1162419109) et à compter du 20/05/19 pour un joueur (licence n° 11424116850).

Considérant que l'équipe de Sud Vienne région de Couhé (1) n'a joué aucun match depuis cette date.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sud Vienne région de Couhé (1) avec 0 but à 8 pour en donner le gain à l'équipe de Usson L'Isle (1) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 8 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Sud Vienne région de Couhé.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3**Match n° 20694561 : Poitiers 3 cités (2) È Leignes sur Fontaine (1) en poule B du 26/05/19.****Évocation**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 9602280289) en état de suspension.

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 36 du 16/05/19) d'un match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 20/05/19.

Considérant que l'équipe de Poitiers 3 cités (2) n'a joué aucun match depuis cette date.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 cités (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Leignes sur Fontaine (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4**Match n°20694822 : La Pallu (2) È Poitiers 3 cités (3) en poule A du 26/05/19.**

Courriel de réserves du club de La Pallu (27/05/19 à 07h36)

La Commission prend connaissance du courriel du club de La Pallu (réserves non mentionnées sur la feuille de match).

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers 3 cités (3) pour le motif suivant :

- sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Poitiers 3 cités (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

- des joueurs du club de Poitiers 3 cités sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, cela est interdit sur les 2 dernières journées du championnat.

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de matchs des équipes (1) et (2) de Poitiers 3 cités évoluant respectivement en Régional 3 poule A et Départemental 3 poule B que seul un (1) joueur (Blehouin Gnomblehi K TAHO) a participé à 10 matchs (championnat et coupes) en équipes supérieures précitées.

Considérant après vérification des feuilles de matchs de Poitiers 3 cités (1) . St Cerbouille (1) en Régional 3 poule A du 12/05/19 et de Sillars (1) - Poitiers 3 cités (2) en Départemental 3 poule B du 11/05/19 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipes supérieures précitées lors des avant dernières rencontres.

Considérant que **l'équipe de Poitiers 3 cités (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réclamations non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (soit 38 ") seront débités au club de La Pallu.

Dossier classé.



COUPE ANDRÉ TASSIN

Match n° 21416221 : Ligugé (1) È Neuville (1) du 31/05/19

Courriel de l'arbitre de la rencontre (02/06/19) signalant la blessure (tibia droit) du joueur n° 10 de Neuville, sorti sur blessure à la 60^{ème} minute.

Feuille de match rectifiée par le District.

Dossier classé.

COUPE TASSIN : Finale le 15/06/19 à 17h

18	BUXEROLLES (1)	R2C	NEUVILLE (1)	R1A	
----	----------------	-----	--------------	-----	--

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 21416227 : Nieuil HEspoir (1) - L'Envigne (1) du 02/06/19

Courriel de l'arbitre de la rencontre (02/06/19 à 21h47) signalant une erreur dans le score de la rencontre.

Feuille de match rectifiée par le District.

Dossier classé.

Recette 118"

Location terrain : 23,60"

Déplacement du club visiteur : 45"

Frais d'arbitrage : 144.44"

Forfait sur recette : 40"

Total des recettes : 118"

Total des dépenses : 253.04"

Déficit : 135.04"

Sera prélevé au club recevant : **161.92"** Sera prélevé au club visiteur : 67.52" - 45" = **22.52"**
(118 + 67.52 - 23.60 = 161.92")

Match n° 21416228 : Brion St Secondin (1) - Antran (1) du 02/06/19

Recette 360"

Location terrain : 72"

Déplacement du club visiteur : 64"

Frais d'arbitrage : 166.80"

Forfait sur recette : 40"

Total des recettes : 360"

Total des dépenses : 342.80"

Excédant : 17.20"

Sera prélevé au club recevant : **279.40"** Sera crédité au club visiteur : 8.60" + 64" = **72.60"**
(360 - 72 . 8.60 = 279.40")

COUPE LOUIS DAVID : Finale le 15/06/19 à 20h

143	ANTRAN (1)	D1	L'ENVIGNE (1)	D2A	
-----	------------	----	---------------	-----	--

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 21413613 : Bonneuil Matours / Archigny (1) È Poitiers Gibauderie (1) du 29/05/19

Recette 0"

Location terrain : 0"

Déplacement du club visiteur : 17"

Frais d'arbitrage : 134.84"

Forfait sur recette : 32"

Total des recettes : 0"

Total des dépenses : 183.84"

Déficit : 183.84"

Sera prélevé au club recevant : **91.92"** Sera prélevé au club visiteur : 91.92" - 17" = **74.92"**

Match n° 21416224 : Avanton (1) - Sommières St Romain (1) du 02/06/19

Recette 0"

Location terrain : 0"

Déplacement du club visiteur : 55"

Frais d'arbitrage : 165.24"

Forfait sur recette : 32"

Total des recettes : 0"

Total des dépenses : 252.24"

Déficit : 252.24"

Sera prélevé au club recevant : **126.12"** Sera prélevé au club visiteur : 126.12" - 55" = **71.12"**

**Match n° 21416226 : Adriers (1) - Poitiers Gibauderie (1) du 02/06/19**

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 48"	Frais d'arbitrage : 218"	Forfait sur recette : 32"
Total des recettes : 0"	Total des dépenses : 298"	Déficit : 298"

Sera prélevé au club recevant : 149" Sera prélevé au club visiteur : 149" - 48" = 101"

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : Finale le 16/06/19 à 16h					
76	AVANTON (1)	D4A	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D4C	

CHALLENGE des RÉSERVES**Match n° 21416211 : Jaunay Clan (2) È Beaumont St Cyr (3) du 02/06/19**

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 8"	Frais d'arbitrage : 194.80"	Forfait sur recette : 0"
Total des recettes : 0"	Total des dépenses : 202.80"	Déficit : 202.80"

Sera prélevé au club recevant : 101.40" Sera prélevé au club visiteur : 101.40" - 8" = 93.40"

Match n° 21416213 : ACG Foot Sud 86 (2) È Neuville (3) du 01/06/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 69"	Frais d'arbitrage : 203.60"	Forfait sur recette : 0"
Total des recettes : 0"	Total des dépenses : 272.60"	Déficit : 272.60"

Sera prélevé au club recevant : 136.30" Sera prélevé au club visiteur : 136.30" - 69" = 67.30"

Match n° 21416213 : ACG Foot Sud 86 (2) È Neuville (3) du 01/06/19

Courriel de réclamation du club d'ACG Foot Sud 86 (03/06/19 à 08h46)

Réclamation sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de Neuville (3) figurant sur la feuille de match aux motifs suivants :

- des joueurs sont susceptibles d'avoir participé aux derniers matchs d'une des équipes supérieures de Neuville qui ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain, le règlement n'œn autorisant aucun.
- des joueurs de Neuville (3) sont susceptibles d'avoir participé plus de 10 matchs, championnat et coupe, avec des équipes supérieures de Neuville, le règlement n'œn autorisant que trois.
- pour ce Challenge, les équipes évoluant en U17, U18, U19 District et Ligue sont considérées comme des équipes supérieures.

Considérant qu'il y a lieu d'en informer le club adverse (par courriel le 03/06/19) en lui transmettant le courriel de réclamation, conformément à l'article 187 des RG de la FFF, lequel peut s'il le souhaite formuler ses observations pour le 05/06/19, terme réduit pour un match de Coupe.

Considérant que le club de Neuville a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de matchs de Ligugé (1) . Neuville (1) en Coupe André Tassin du 31/05/19 et d'Antran (1) - Neuville (2) en Départemental 1 du 25/05/19 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipes supérieures précitées lors des dernières rencontres.

Considérant après vérification des feuilles de matchs des équipes (1) et (2) de Neuville évoluant respectivement en Régional 1 et Départemental 1 que seul un (1) joueur (Thomas BROIN) a participé à 21 matchs (championnat et coupes) en équipes supérieures précitées.

Considérant que le club de Neuville n'œ engagé aucune équipe en U17, U18, U19 District ou Ligue.

Considérant que **l'équipe de Neuville (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réclamations non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'œquipe de Neuville (3) est qualifiée pour la finale du Challenge des Réserves

Les droits de réclamation (soit 38 ") seront débités au club d'ACG Foot Sud 86.

Dossier classé.



CHALLENGE des RÉSERVES : Finale le 16/06/19 à 14h

89	NEUVILLE (3)	D4A	JAUNAY CLAN (2)	D5F	
----	--------------	-----	-----------------	-----	--

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 15/06/19 à 13h30

67	SMARVES (2)	D6 N1E	BEAUMONT ST CYR (5)	D6 N1B	
----	-------------	--------	---------------------	--------	--

COUPES du POITOU

Coupe du Poitou à 11 :

PARTHENAY VIENNAY / CHATILLON (1) . MONTMORILLON / FLEURE / VERNON (1) : 0 - 4

Coupe du Poitou à 8 :

AVENIR 79 (1) . NIEUIL L'ESPOIR (1) : 0 - 1

ENTENTE

Entente entre clubs : Ingrandes / Antoigné (1), (2) et (3) en Départemental 3, 4 et 5

DIVERS

Courriel du club de Smarves :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de l'ASM et Lavoux-Liniers :

Pris note

Courriel du club de Drches (03/06/19 à 20h35) :

Pris note de son v%u pour la composition des poules.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

Prochaine réunion : le mercredi 12 juin 2019 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, Didier DANIEL